

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 19/12/2025  
Date de retrait : Non défini



VENELLES  
Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLICA FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | AYANT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION |
| 29                             | 29          | 28                                |

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

**Délibération n°** N° D2025-224

**Objet** CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE ET  
REPRISE DE L'ACTIVITE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU  
1ER JANVIER 2026

### Exposé des motifs :

L'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 qui supprime l'obligation pour les collectivités territoriales de créer une régie (et donc un budget annexe) pour la gestion de leur activité de production d'énergie renouvelable.

Ainsi les collectivités peuvent gérer la production et la distribution d'énergie photovoltaïque au sein de leur budget principal, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT. Elles gardent la possibilité de conserver un budget annexe facultatif si elles le souhaitent.

Par mesure de simplification, il est proposé de délibérer pour décider de la clôture du budget annexe de production d'énergie et la reprise de l'activité dans le budget principal de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'activité n'est pas abandonnée, mais simplement réintroduite au sein du Budget principal dans lequel elle fera l'objet d'un suivi analytique. De plus il est précisé que la gestion au sein du budget principal en M57 ne remet pas en cause le principe d'équilibre du service et les modalités d'assujettissement à la TVA. En effet la production d'énergie renouvelable demeure une activité constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), soumise aux règles fiscales, économiques et comptables des SPIC.

**Visas:**

**Oui l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération D2011-163F du conseil municipal en date du 23 novembre 2011 créant un budget annexe de production d'énergie de nomenclature M41;

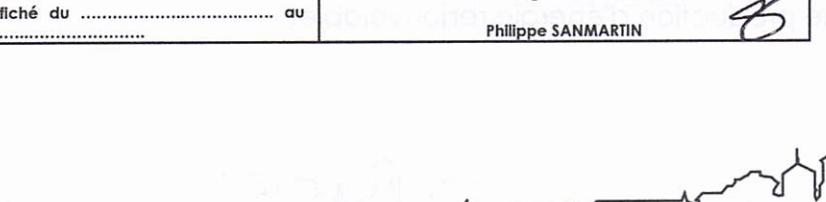
**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECIDER** la clôture du budget annexe de production d'énergie et la reprise de cette activité au budget principal de la ville en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE**

**25 VOIX POUR :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, BERNARD ROUBY, DOMINIQUE ALLIBERT, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN.

**3 VOIX CONTRE :** ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Certifié affiché du ..... au .....   | Le directeur général des services,<br>Philippe SANMARTIN |  | <br>Arnaud MERCIER  |
|  |  |  | Le Maire de Venelles,  |
|  |  |  | Accusé de réception en préfecture <a href="http://enveloppes.fr">enveloppes.fr</a><br>013-211301130-20251216-DM2026-0224-DE<br>Date de réception préfecture : 18/12/2025 |
|  |  |  |  |